

***Association "Yoga Ensemble"- Règlement Intérieur***

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Préambule**

L’association "Yoga Ensemble" est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901. Elle est gérée par des bénévoles.

Ses ressources de trésorerie proviennent exclusivement des cotisations de ses adhérents et éventuellement de subventions diverses.

Ces ressources servent à assurer les frais de fonctionnement de l'association. L'association participera le cas échéant à l’achat et entretien de matériels nécessaires au bon déroulement des cours.

Le bon fonctionnement et le développement de l'association supposent, entre autres, que les adhérents s'intéressent à la vie de l'association, aux manifestations qu'elle organise et participent, selon les modalités prévues dans les statuts, aux différentes instances de décision: assemblée générale, conseil d'administration.

.

**Droits et devoirs de l’adhérent :**

Sont adhérentes de l'association les personnes qui ont:

- rempli une fiche d'inscription,

- acquitté le montant de l’adhésion

La participation aux cours organisés par l'association est soumise au paiement du tarif des cours spécifique défini selon les modalités établies par le bureau.

Ces modalités visent à favoriser la pratique du yoga et à encourager la pratique familiale.

Des tarifs spéciaux sont prévus pour les étudiants et les chômeurs.

L’association peut décider d'aménager un tarif et un paiement adaptés à une situation particulière.

Le tarif de cours est calculé forfaitairement à l'année.

Il inclut les frais de réservation de salle.

**La pratique du Yoga**

**L'enseignement du Yoga.**

Il est assuré par des enseignants qualifiés ou en cours de formation.

L’association peut participer financièrement aux stages de formation continue des enseignants.

Au démarrage des cours les enseignants précisent les règles de base concernant la pratique du yoga (tenue vestimentaire …).

Les enseignants informent les responsables de l'association de tout problème concernant la participation et le déroulement des cours.

**Communication du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est disponible sur simple demande et sur le site internet de l'association.

**Modification du règlement intérieur**

Elle est du ressort du bureau.

**Convocation de l'assemblée générale.**

Les adhérent(e)s possédant une adresse e-mail recevront la convocation par internet.

Les autres seront convoqué(e)s par courrier.

**Remboursement**

Un remboursement en cours d'année ne sera possible qu'en cas de maladie ou blessure ne permettant plus la pratique de l'activité sur 3 mois consécutifs ou plus, sur présentation d'un certificat médical. Remboursement uniquement par tranche de 3 mois.

**Certificat médical**

L'adhérent(e) fournira un certificat médical en début d'année. Si celui-ci n'est pas fourni dans le mois suivant l'inscription, l'adhérent(e) déclare l'association Yoga Ensemble exempte de toute responsabilité en cas d'accident médical et renonce à toute poursuite à l'encontre de l'association en cas de blessure ou dommage.

Prévenir l'enseignant dès la connaissance d'un début de grossesse.

**Assurance**

Il est recommandé à chaque adhérent d'être assuré de façon individuelle pour la pratique de l'activité.

Tencin le 18 mai 2019

La présidente :

 Françoise Humbert